

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 21

Séance du Conseil municipal du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 décembre à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, dûment convoqués le 04 décembre 2019, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire et ont désigné à l'unanimité Mme Françoise ANTOINE, secrétaire de séance.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, M. TORTORA Gérard, Mme ANTOINE Françoise, M. MONDARY Guy, Mme BELMONT Christiane, Mme DELAHAYE-CHICOT Martine, M. ZÉNI Patrick, Mme PHILIPPE Marie-Thérèse, Mme RÉGLEY Catherine, M. AURIAC Georges, M. PONS Henri, M. PERRIMOND Gilles, M. MISSUD Nicolas, Mme MOREL Andrée, M. WURTZ Michel, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GODANO Jacques par M. CAYMARIS Alain
Mme CURCIO Hélène par Monsieur Jacques LECOINTE
M. DEBRAY Robert par Mme DELAHAYE-CHICOT Martine
Mme GOMEZ-GODANO Véronique par Mme Françoise ANTOINE
M. INGBERG Philippe par Mme FERRIER Hélène
M. LENTZ Christian par M. AURIAC Georges
Mme POUTHÉ Brigitte par Mme AMOROSO Anne-Marie

Point n°1a - 2019/100 : Adoption de la convention de gestion relative à l'eau potable et l'assainissement collectif entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la Commune de Trans-En-Provence

Rapporteur : Mme Ferrier

Par délibération en date du 22 novembre 2019, l'assemblée a adopté à l'unanimité la création de budgets annexes « convention de gestion » relevant de l'instruction comptable M49 pour les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Aujourd'hui, en complément à cette délibération, l'assemblée à l'unanimité (2 abstentions : Mme Anton, M. Gest) :

- autorise M. le Maire à intervenir à la signature de cette convention conformément au projet ci-joint,
- adopte les budgets annexes « convention de gestion » de l'eau et de l'assainissement conformément aux projets ci-joints,
- autorise M. le Maire à signer tout document dans le cadre de la convention susvisée.

Budget annexe eau convention de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	131 000 €	131 000 €
INVESTISSEMENT	234 500 €	234 500 €
	-----	-----
TOTAL	365 500 €	365 500 €

Budget annexe assainissement convention de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	27 000 €	27 000 €
INVESTISSEMENT	152 958 €	152 958 €
	-----	-----
TOTAL	179 958 €	179 958 €

Interventions :

Mme Anton demande si le document présenté pourra encore être modifié car sur celui-ci il est noté projet en filigrane. Pour elle, ce soir le vote va donc porter sur un projet et non sur une convention.

Mme Ferrier confirme qu'un avenant pourra être fait, mais elle explique qu'à priori il ne devrait pas y avoir de changement, et que c'est bien la convention qui est soumise au vote à ce conseil.

Mme Anton souhaite savoir si des élus de la commune ont participé à l'élaboration de cette convention.

M. le Maire explique que c'est une décision de l'Etat qui s'impose aux communes et que Trans qui est en délégation de service public s'en sort encore bien par rapport aux communes qui travaillent en régie.

Mme Anton souhaite justement avoir un peu plus d'explications concernant l'article 5.1 sur le personnel.

M. le Maire explique qu'il n'y aura pas de transfert de personnels pour Trans qui est en délégation de service public. Seuls les personnels des communes jusqu'à présent en régie seront transférés administrativement à DPVa, tout en restant physiquement sur leurs communes.

M. Mondary précise que sur les 21 000€ de charge pour le personnel, pour l'eau il faut rajouter 14 000€ de fonds de solidarité et 11 000€ pour l'assainissement.

Pour le moment, cette convention est reconductible pour une année. Dans Var-matin, le Président de DPVa parle de 36 à 37 personnes à embaucher pour le suivi de l'eau et l'assainissement.

Jusqu'à présent, Trans a seulement la part communale qui concerne pratiquement que de l'investissement. Par la suite, il va falloir payer ce personnel, donc il y aura moins d'investissement sur la commune.

M. le Maire explique que les salaires des personnels transférés à DPVa seront déduits de la dotation de compensation des communes. Mais encore une fois, Trans n'est pas concerné.

Pour M. Mondary les 21 000€ pour l'eau et les 21 000€ pour l'assainissement prévus concernent le directeur des services techniques, la secrétaire des marchés publics et le service des finances. Il explique que la commune prend ces sommes sur le budget général pas sur les budgets eau et assainissement, donc par la suite, DPVa va récupérer ces montants sur ces deux budgets.

Mme Ferrier explique que c'est une recette pour la commune. DPVa a demandé aux communes d'évaluer les personnels affectés à ces missions pour pouvoir verser un peu plus aux communes. Les budgets sont signés pour un an et peut-être encore un an, ce qui n'est pas encore sûr. Si au bout d'un an il n'y a plus de convention, DPVa ne versera plus ces 21 000€. Actuellement DPVa prend 14 500€ sur le budget de l'eau ce qui équivaut à 5 % sur 290 000€.

M. Mondary répond que les 5% correspondent au fonds de solidarité et non à la rémunération des personnels.

Mme Ferrier reprend pour dire qu'elle n'a jamais dit que cette somme correspondait à la rémunération de ces personnels.

M. Mondary en vient maintenant aux travaux qui vont être réalisés. Il explique qu'à partir du moment où DPVa va prendre la compétence eau et assainissement, elle devient maître d'ouvrage. D'où son interrogation sur le fait que la commune avance des sommes qu'elle n'a pas, à moins de les prendre sur le budget général, pour des travaux qui lui seront remboursés au prorata de 1/12^{ième} et trimestriellement.

Mme Ferrier rajoute que la commune reste maître d'ouvrage tant qu'il y a une convention.

M. Mondary se pose la même question que Mme Anton, à savoir si cette convention est seulement un projet et pourra être renégociée.

M. le Maire explique que c'est tout simple. Il va y avoir une année ou deux de transition. Ce qui est demandé à la commune c'est de continuer son programme d'investissements donc il faut le budgéter, réaliser les travaux, envoyer les factures à DPVa pour être remboursé, et en échange DPVa récupère les taxes d'eau et d'assainissement.

Pour M. Mondary, la commune va perdre la part eau et assainissement en prenant sur le budget général.

M. le Maire : Les budgets eau et assainissement sont des budgets à part, et rien ne va changer sur les un ou deux ans à venir. La commune est peut-être perdante sur son autonomie, mais au niveau du fonctionnement rien ne change.

A la demande de M. le Maire, la directrice générale des services prend la parole pour donner des explications. Elle explique que les sommes de 21 000€ concernent les personnels et relèvent des budgets eau et assainissement et non du budget général. Concernant les travaux, ceux-ci ne seront pas réalisés avant quelques mois. En cas d'insuffisance de trésorerie, la commune pourra intervenir auprès de DPVa afin d'obtenir des avances, ce qui ressemble aux lignes de trésorerie auxquelles la commune pouvait faire appel quand elle avait la gestion directe de ces budgets.

M. Mondary a bien compris que DPVa a déjà payé un trimestre d'avance, mais pense qu'il serait plus simple que DPVa avance le montant des travaux plutôt que de faire deux écritures.

Mme Ferrier comprend qu'il aurait peut-être fallu que DPVa fasse cela déjà il y a un ou deux ans, mais c'est maintenant et pour toutes les communes.

M. le Maire rappelle que les communes appliquent les règles de la République.

Point n°1b - 2019/101 : Convention de gestion relative à la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la Commune de Trans-En-Provence.

Rapporteur : Mme Ferrier

A compter du 1er janvier 2020, DPVa exercera en lieu et place de ses communes membres les compétences eau potable, assainissement mais également la gestion des eaux pluviales urbaines sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Afin de donner le temps nécessaire à DPVa pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public.

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de DPVa une partie des actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées, il est proposé en application de l'article L. 5216-7-1 du CGCT que la communauté d'agglomération confie par convention cette gestion en matière d'eaux pluviales à la Commune.

Cette mission se limitera dans un premier temps à la gestion préventive de la compétence d'une part et la gestion de crise d'autre part et sera confiée pour une durée d'une année. Elle pourra toutefois faire l'objet d'une reconduction maximale d'une année, par accord explicite de chacune des deux parties à la convention.

Ainsi, DPVa confiera à la Commune la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT, comprenant les interventions ci-après énumérées :

- l'entretien et la réparation des ouvrages utiles à l'exercice de compétence ;
- l'instruction des demandes de déclaration de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux et autorisations de travaux d'urgence ;
- l'émission d'avis sur les demandes d'autorisation au titre du droit des sols (PC, DP,...) ;
- la transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner relatives aux emplacements réservés relevant de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »
- l'alerte des populations en cas de nécessité ;
- la gestion de crise, en lien avec la mise en œuvre du Programme Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- la prise en charge et le traitement des demandes de la population en dehors des périodes d'alerte et de crise.

DPVa assurera, pour sa part, le pilotage et la stratégie relative à l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » en concertation avec la Commune.

La Commune s'engagera à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

Pour l'exercice de ces missions, les dépenses et les recettes seront comptabilisées dans le budget général de DPVa. Pour une parfaite identification de ces mouvements budgétaires, un suivi au travers d'une comptabilité analytique ou fonctionnelle est souhaitable.

La Commune ne procédera au recouvrement d'aucune recette dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutes les dépenses nécessaires à l'application de la convention seront intégralement supportées par la Commune, dans la limite d'un montant défini contractuellement.

L'ensemble de ces dépenses serviront de base au calcul du montant des charges transférées, et seront donc présentés pour approbation courant 2020, aux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Ces charges une fois déterminées viendront en déduction de l'attribution de compensation versée ou en complément de l'attribution de compensation encaissée.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances, l'assemblée à la majorité (5 contre : M. Mondary, Mme Régley, Mme Anton, M. Gest, M. Wurtz).

- accepte l'intervention d'une convention de gestion relative à la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la Commune applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de UN an renouvelable une fois conformément au projet ci-joint ;

- autorise M. le Maire à intervenir à la signature de la dite condition.

Interventions :

M. Mondary rejoint ce que dit M. le Maire pour le pluviel des Suous, et précise que même s'il reste des choses à faire, un sacré boulot a déjà été effectué dans ce quartier. Il souhaite parler du pluviel en général et demande ce que veut dire DPVa avec « la gestion des eaux pluviales urbaines ».

M. le Maire explique que pour la commune ça concerne la rivière et surtout les eaux de ruissellement.

Il rajoute que les personnes qui font des constructions doivent retenir l'eau et non l'envoyer vers les autres habitations en construisant des murs comme aux Suous car si la commune devait tous les faire démolir il n'en resterait plus beaucoup.

Pour lui, les problèmes par rapport à la rivière vont se régler d'ici quelques années, mais pour les eaux de ruissellement cela sera plus compliqué.

M. Mondary pense que DPVa en notant « zones urbaines » sur la convention, n'a pas l'intention de s'occuper des eaux de ruissellement. De plus, en lisant cette convention, il s'aperçoit que DPVa ne finance rien, et en plus il est noté que « si il y avait une forte dépense à faire, cela serait pris sur la CLECT » (Commission Locales des Charges Tranférées).

M. Mondary s'interroge donc sur la nécessité que DPVa prenne cette compétence et demande si dans la loi NOTRe il est noté que les communautés doivent seulement gérer les eaux urbaines.

A la demande de M. le Maire la directrice générale des services prend la parole. Elle explique qu'aujourd'hui la délibération porte sur la délégation de DPVa à la commune de la compétence « pluviales urbaines » et que pour l'heure malheureusement un zonage précis n'a pas été clairement défini. Il s'agit aujourd'hui d'adopter une délibération de principe car DPVa n'est pas en mesure d'assurer cette compétence.

Après les explications, M. Mondary pense que cette délibération est prématurée, qu'elle ne veut rien dire et que c'est un passage en force de DPVa.

Mme Anton pense également que cette convention n'est pas prête.

M. Garcin précise que ce sont les zones U et AU qui sont concernées.

M. Mondary répond que c'est le SMA qui gère la rivière, et que donc DPVa ne prend pas de risques.

M. le Maire explique que ce n'est pas un passage en force de DPVa, mais juste une application de la loi au même titre que l'eau et l'assainissement. C'est la loi qui impose à DPVa de nous demander de délibérer sur le principe c'est tout. S'il y a des revendications à faire, il faut écrire au Président de la République.

M. Mondary rappelle le problème du vallon Ste Cécile, car là ils ne sont pas capables de dire ce qu'ils appellent « zones urbaines ». Bien souvent le problème démarre de zones qui ne sont pas du tout urbanisées car le problème du ruissellement, il faut déjà le prendre en amont. Il estime que si DPVa ne prend pas en compte le financement, ça ne sert à rien.

Mme Anton demande des explications pour l'annexe 4 sur le remboursement.

A la demande de M. le Maire la directrice générale des services prend la parole et explique qu le comité de pilotage a déterminé un montant de travaux concernant les interventions courantes d'entretien. En fin d'année, un bilan sera établi et il conviendra également d'établir un zonage précis des compétences DPVa et communales et d'arrêter les coûts des interventions de la collectivité. Cette somme sera reversée à la commune mais devrait être déduite de la CLECT.

Mme Anton comprend donc qu'à chaque fois, il faudra chiffrer les interventions sur une année sur le pluvial pour pouvoir se faire rembourser, mais trouve que cette convention est très floue.

Elle demande qui a la prérogative au niveau du Plan de Sauvegarde par rapport à cette convention car sur la convention il est noté que ça doit être modifié.

A la demande de M. le Maire la directrice générale des services prend la parole. Concernant ce point, M. le Maire gardera la prérogative mais devra y associer DPVa.

M. le Maire complète en disant que pour les deux années à venir il va rester de la compétence communale.

Mme Anton s'inquiète par rapport au devenir du PLU qui va rester communal et des autres documents comme le SCoT qui doivent être mis en cohérence.

M. le Maire explique que le PLU s'intègre dans le SCoT.

Point n°2a - 2019/102 : Acquisition d'un terrain en vue de l'élargissement du chemin du Peybert et du chemin de Baudin – Modification de la délibération du 29 septembre 2014

Rapporteur : M. Garcin

Par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2014, l'assemblée décidait à l'unanimité d'acquérir le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin du Peybert et du chemin de Baudin, soit 1 500 m² pour un montant de 22 500 €.

Pour rappel, des travaux d'élargissement du chemin du Peybert et du chemin de Baudin sont inscrits en emplacements réservés n° 2 et 37 du PLU approuvé en date du 13/06/2013.

Dans ce cadre, un accord de cession avait été obtenu pour 1500 m² environ à détacher de la propriété cadastrée B n° 273, 275, 476 et 477 (voir plan joint) appartenant à messieurs FOGEL Alfred et FOGEL Henri.

Après négociation les propriétaires avaient donné leur accord pour l'acquisition de ce terrain pour une valeur de 22 500 € hors frais de géomètre et de notaire.

A noter que Messieurs FOGEL Alfred et Henri s'étaient également engagés à s'acquitter auprès de la Commune de la somme de 18 130,19 € payée par cette dernière en 2012 et correspondant aux travaux de mise en sécurité et de démolition de leur bâtisse située sur leur unité foncière définie ci-dessus et présentant un péril imminent.

Depuis lors, ce dossier était en suspens pour des raisons personnelles de Messieurs FOGEL Alfred et Henri. Aujourd'hui, ce dossier est sur le point d'aboutir. Néanmoins d'après le relevé du géomètre (document d'arpentage en cours) la surface cédée est de 1 687 m². Par conséquent, l'assemblée est invitée à valider cette nouvelle superficie, faisant passer le prix de cession de 22 500 € à 25 305 €.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition du terrain nécessaire à l'élargissement du chemin du Peybert et du chemin de Baudin, soit 1 687 m² pour un montant de 25 305 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constatant le transfert de propriété et toutes les pièces s'y rapportant devant le Notaire de son choix.

PREND ACTE que de ce montant de 25 305 € sera défalqué la somme de 18 130,19 € correspondant à la somme à charge des Consorts FOGEL au profit de la Commune,

DIT que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la Commune et que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce Conseil municipal à 20h00

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

ANTOINE Françoise

LECOINTE Jacques

CAYMARIS Alain	
GODANO Jacques	Absent représenté
AMOROSO Anne-Marie	
MONDARY Guy	
CURCIO Hélène	Absente représentée
GARCIN André	
FERRIER Hélène	
TORTORA Gérard	
DELAHAYE-CHICOT Martine	
PHILIPPE Marie-Thérèse	
POUTHÉ Brigitte	Absente représentée
DEBRAY Robert	Absent représenté
BELMONT Christiane	
AURIAC Georges	
PERRIMOND Gilles	
LENTZ Christian	Absent représenté
ZÉNI Patrick	
RÉGLE Y Catherine	
INGBERG Philippe	Absent représenté
GOMEZ-GODANO Véronique	Absente représentée
PONS Henri	
MOREL Andrée	
WURTZ Michel	
MISSUD Nicolas	
ANTON Sophie	
GEST Jérémy	